



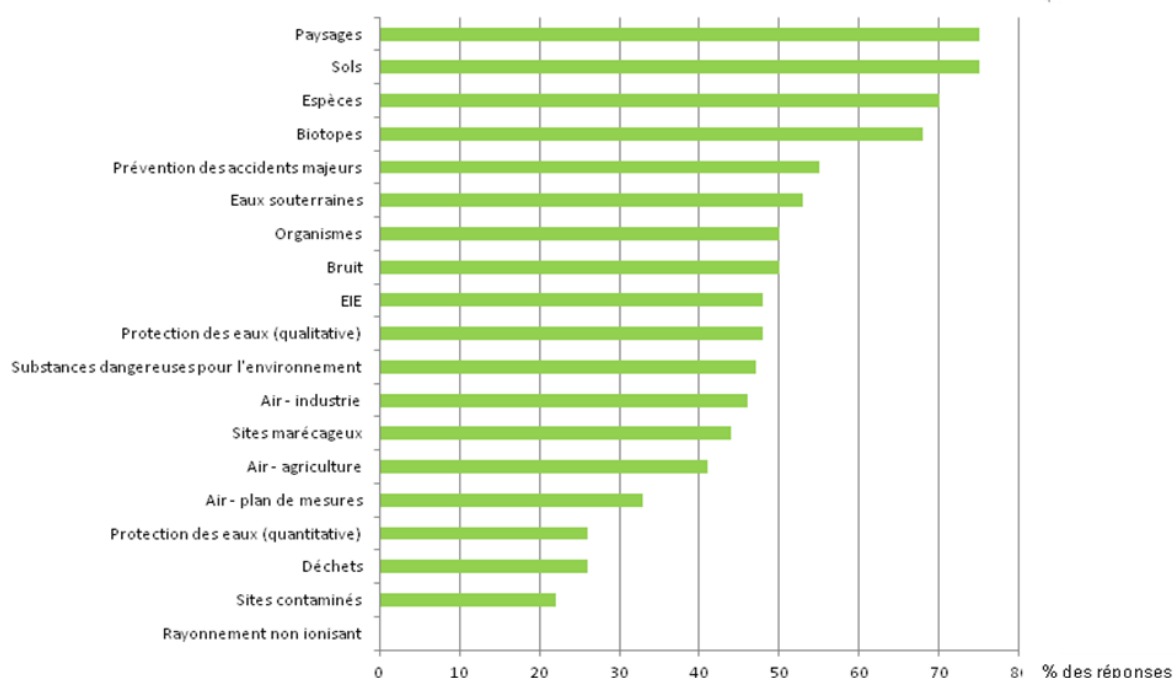
Annexe

N° de référence: N102-2444

Renforcement de l'exécution du droit de l'environnement : plan succinct de mise en œuvre

Enjeu

L'entreprise INTERFACE a recensé et analysé dans son étude (2013) les déficits touchant l'exécution du droit de l'environnement. Selon l'évaluation des services spécialisés cantonaux, ces déficits concernent les domaines suivants (par ordre décroissant) :



Les déficits touchent plus souvent des thèmes liés à la protection des écosystèmes et des paysages (surtout LPN) que des thèmes ayant une influence directe sur la santé humaine (notamment LPE et LEaux). Les divisions de l'OFEV partagent ce constat.

Plan de mise en œuvre

L'OFEV a chargé l'entreprise INTERFACE de développer des mesures propres à renforcer la mise en œuvre fédéraliste du droit de l'environnement en Suisse. Un sondage mené auprès des cantons et des autorités directrices de la Confédération a montré que les instruments de persuasion – notamment les informations et conseils, le transfert de connaissances, les aides à l'exécution – sont les mieux acceptés. Toutes les mesures visant à améliorer la collaboration entre les organes d'exécution (réseautage, échange d'expériences, soutien de la coopération) trouvent également un écho positif. Les mesures de coercition (plaintes, exécution par substitution et coupes dans les subventions, p. ex.) sont quant à elles mal acceptées. Aussi le plan visant à mettre en œuvre les quatre mesures prioritaires prévoit-il une collaboration étroite avec les représentants des autres offices fédéraux et des cantons. Dans une phase pilote, il s'agira de réaliser les quatre mesures dans les neuf domaines thématiques où l'OFEV, les offices fédéraux et les cantons ont jugé que le renforcement de l'exécution était le plus urgent:

Mesure	Domaines thématiques
Comparaison et évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Protection des biotopes (évaluation par les pairs) - Assainissement sonore des routes cantonales/communales (benchmarking) - Protection physique des sols (monitoring)
Renforcement des contrôles	<ul style="list-style-type: none"> - Surveillance de l'utilisation de produits phytosanitaires (à partir de 2015) - Protection des eaux dans l'agriculture : stockage et épandage du lisier - Contrôle des charges environnementales sur les chantiers fédéraux
Collaboration des organes d'exécution	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration de la qualité de l'eau (à partir de 2015) - Contrôle des émissions OPair
Mise en réseau horizontale et verticale de la politique environnementale	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en réseau entre protection de l'environnement et aménagement du territoire

Les divisions compétentes de l'OFEV ont élaboré, pour ces neuf domaines thématiques, des projets partiels à réaliser entre 2014 et 2016. Les objectifs et la procédure à suivre ont déjà été définis, tout comme l'organisation, le calendrier et les ressources nécessaires.

Ces projets partiels seront réalisés au cours des trois prochaines années, dans le cadre d'un projet pilote, sous la supervision des divisions de l'OFEV et en étroite collaboration avec la CCE, la CDPNP et les autorités directrices de la Confédération. Les travaux seront coordonnés par la division Droit. Celle-ci accomplira également des tâches transversales consistant à harmoniser les domaines du droit, à développer des instruments d'exécution (p. ex. évaluation par les pairs, contrôles fondés sur les risques, solutions sectorielles) et évaluera notamment les décisions pénales, les conventions-programmes ou encore le devoir d'informer la Confédération qui incombe aux cantons.

Les conclusions qui seront tirées de ce projet pilote aideront la Confédération et les cantons à renforcer l'exécution du droit de l'environnement à grande échelle, pour combler les déficits constatés, et permettront de prendre à temps et de façon ciblée, en cas d'adoption de nouveaux actes législatifs, des mesures visant à faciliter l'exécution.

10.04.2014